

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 25 février 2020 à 20h30

Salle des fêtes de Terrasson-Lavilledieu

Sous la présidence de Dominique BOUSQUET, le conseil de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort s'est tenu le mardi 25 février 2020 à la salle des fêtes de Terrasson-Lavilledieu.

### ORDRE DU JOUR

#### CONTRAT LOCAL DE SANTE

- présentation du projet de Nettoyage sain par l'animatrice

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Modification du règlement d'intervention OCMR-FISAC
- Territoires d'Industrie Bassin de Brive-Périgord :  
Résidence Emploi Formation  
Cluster Industrie cinématographique et audiovisuelle

#### URBANISME

- Approbation du PLU de Condat sur Vézère
- Approbation de la modification simplifiée n°3 de La Bachellerie
- Révisions de la carte communale de Peyrignac et de Ladornac
- Révisions allégées de PLU n°1 pour Thenon, n°5 pour La Bachellerie
- Modifications simplifiées du PLU n°3 et n°4 pour Terrasson-Lavilledieu

#### AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Avenant au marché d'animation 2018/2021 du document d'objectifs du site Natura 2000 des coteaux calcaires de la Vallée Vézère conclu avec le Conservatoire d'Espaces Naturels

#### ASSAINISSEMENT

- Convention de mise à disposition du personnel communal
- Réhabilitation du réseau d'assainissement Rue Gambetta à Terrasson
- Attributions de marchés à procédure adaptée

#### MAISON DE SANTE RURALE

- Installation d'un système de refroidissement dans les locaux de la Maison de Santé de Hautefort : choix de l'entreprise

#### JEUNESSE

- Réhabilitation des locaux scolaires de Badefols d'Ans en vue d'y accueillir le centre de loisirs du secteur de Hautefort

#### ORDURES MENAGERES

- Révision des statuts du SMD3

#### FINANCES

- Vote des comptes administratifs et comptes de gestion 2019
- Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement
- Versement d'un acompte de subvention au CIAST

#### GESTION DU PERSONNEL

- Mise à jour du tableau des effectifs

#### QUESTIONS DIVERSES

#### **PRÉSENTS :**

**Titulaires :** Didier CLERJOUX, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie SALVETAT, Patricia FLAGEAT, Guy COUPLÉ, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Catherine LUSTRISSY, Roland MOULINIER, Charles SOL, Serge EYMARD, Laurent DELAGE, Claude SAUTIER, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Serge PEDENON, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Jean-Michel LAGORCE, Régine ANGLARD, Jean BOUSQUET, Coralie DAUBISSE, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Jean-Pierre JACQUINET, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD, Francis VALADE, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique BOUSQUET, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

**Suppléants :** Jean-Pierre COLIN représente Josiane LEVISKI, Sylviane GRANDCHAMP représente Gérard DEBET, Patrick DELAUGEAS représente Camille GERAUD.

### **EXCUSÉS**

**Titulaires :** Dominique DURUY, Josiane LEVISKI, Gérard DEBET, Gérard MERCIER, Jean-Marie CHANQUOI, Jean-Michel LAGORSE, Nadine ÉLOI, Yves MOREAU, Daniel BOUTOT, Philippe VIEILLEFOSSE, Pierre AUGUSTE, Isabelle COMBESCOT, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Camille GERAUD, Laurent MONTEIL, Michel LAPOUGE, Bernard BEAUDRY, Pierre DELMON donne pouvoir à Jean BOUSQUET, Roger LAROUQUIE, Arlette VERDIER donne pouvoir à Isabelle DUPUY, Nicole RAVIDAT donne pouvoir à Jean-Luc BLANCHARD.

**SECRÉTAIRE :** Mme Annie DELAGE

Présents	40
Votants :	43

### **Début du Conseil 20h45**

*Le quorum est atteint.*

*Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 18 décembre 2019 est soumis au vote.*

*Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.*

### **Mise œuvre du projet « Le Nettoyage sain en Périgord Noir » dans le cadre du Contrat Local de Santé**

*M. Cassagnole, Président de la communauté de communes de Domme-Villefranche-du-Périgord et Charlotte Krinke, chargée de mission ont présenté le dispositif (voir ci-joint la présentation).*

*M. Cassagnole indique qu'une dynamique doit se mettre en place, que les habitudes doivent être modifiées.*

*M. Cagniard trouve le coût très élevé et que ce n'est pas à la communauté de communes de le mettre en place.*

*Mme Krinke explique que le coût correspond à 12 conférences et 22 sessions de formation pour les 6 communautés de communes.*

*M. Armaghanian trouve important d'être accompagné afin notamment de respecter les protocoles dans les cantines.*

Le Président rappelle au conseil communautaire que le Contrat Local de Santé (CLS) a été lancé en 2017 au niveau des six communautés de communes du Pays du Périgord Noir et dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la communauté de communes de Domme-Villefranche-du-Périgord.

Il informe le conseil que, suite à un appel à projet pour lequel il s'est avéré nécessaire de répondre très rapidement, le choix a été fait de retenir l'opération « *Nettoyage sain* » dont le déroulement s'effectue sur deux ans, 2020 et 2021.

Une action semblable a bénéficié d'une réception très favorable sur le territoire de la communauté de communes Vallée de l'Homme, et a apporté la démonstration du bien-fondé de cette opération dont l'application a été généralisée et adoptée par ce territoire.

Dans cette optique, l'opération « *Nettoyage sain* » constitue un projet dont l'intérêt est certain sur le plan sanitaire.

Il vise à la protection des usagers et des personnels en s'appuyant sur une information scientifique et médicale.

Le Président informe le conseil que le montant du projet cité en objet s'élève à 93 500 € dont 55% sont subventionnés par la Région, soit 51 540 €, la décision attributive nous étant déjà parvenue.

Le reste à charge pour les six communautés de communes s'élève, quant à lui, à 41 960 € sur deux ans. Comme le prévoit la convention partenariale, le montant de la participation financière des EPCI sera calculée au prorata des prestations réalisées (conférences, formations, ateliers) sur leur territoire respectif.

Au vu de tous ces éléments, le Président propose d'adopter le projet ci-avant exposé.

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- De donner son accord quant à l'adoption de l'opération « *Nettoyage sain en Périgord Noir* »,
- D'accepter le plan de financement prévisionnel de ladite opération,
- de charger le Président d'effectuer les démarches, de signer la convention partenariale jointe en annexe à la présente délibération, et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

### **Opération Collective en Milieu Rural (FISAC) – Modification du règlement d'intervention**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la nécessité de modifier le règlement d'intervention de l'Opération Collective en Milieu Rural suite à la proposition du comité de pilotage de modifier les conditions d'attribution des subventions au titre des fonds FISAC.

A ce jour, ces fonds étaient attribués selon la nature des projets présentés par les entreprises et pouvaient être bonifiés financièrement s'ils répondaient à des critères définis dans le règlement national du FISAC. Ce dispositif a nécessité la création de deux enveloppes financières non fongibles.

Cependant, une grande majorité des dossiers présentés ne remplissaient pas les conditions pour bénéficier d'une bonification et cette situation risquait de voir l'enveloppe bonifiée sous utilisée. Aussi, le comité de pilotage a souhaité qu'un avenant à la convention FISAC soit conclu avec le Ministère de l'Economie et des Finances afin que l'enveloppe bonifiée soit supprimée et que les fonds soient transférés sur l'enveloppe non bonifiée.

Le Ministère ayant accepté cette modification en minorant les fonds transférés, il est nécessaire de modifier le règlement d'intervention de l'Opération Collective en Milieu Rural ainsi que la maquette financière du dispositif d'aides et de les soumettre à l'approbation des conseils communautaires du Pays de Périgord Noir.

#### **Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVENT** le règlement d'intervention de l'Opération Collective en Milieu Rural annexé aux présentes ;
- **AUTORISENT** le Président de prendre toutes décisions et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*M. le Président précise que 12 dossiers ont pu bénéficier des fonds et que 11 sont en cours d'instruction.*

#### **Territoires d'Industrie : Résidence Emploi Formation**

A l'échelle du Territoire d'Industrie Bassin de Brive-Périgord, dans le cadre du dossier « Création d'une Résidence Emploi Formation au Lardin Saint Lazare », il convient d'autoriser M. le Président à lancer les opérations d'acquisition du bâtiment.

Cet immeuble situé Route de la Bonneterie-Estieux d'une surface de 261 m<sup>2</sup> comprend en l'état un logement T3 avec terrasse, 1 logement T2, un garage, une chaufferie, 2 salles de réunion, sanitaires et douches, 3 chambres avec salle d'eau, cuisine/pièce de vie sur un terrain de 1 539m<sup>2</sup>.

Le coût d'acquisition est évalué à 110 000€ net vendeur (118 250€ frais d'agence inclus).

Cet immeuble est vendu par Condat SAS Lecta, 23, avenue Georges Haupinot 24 570 Le Lardin-Saint-Lazare, sous mandat de l'agence immobilière « Patrimoine Immobilier ».

#### **Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVENT** l'acquisition de l'immeuble situé Route de la Bonneterie Estieux sur la commune de Le Lardin Saint Lazare à Condat SAS Lecta pour un montant de 110 000€ net vendeur et 118 250€ frais d'agence inclus ;
- **AUTORISENT** le Président à signer l'acte d'achat, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Territoires d'Industrie : Cluster Industrie cinématographique et audiovisuelle**

La démarche proposée, en cohérence avec la politique régionale de soutien aux industries créatives et culturelles, doit permettre de tirer parti des atouts de la filière « cinéma et audiovisuel » en comptant sur la mise en réseaux des acteurs, l'émergence d'actions collectives et transversales, la mise en synergie de différents domaines.

Cette démarche s'inscrit dans le programme Territoires d'Industrie Bassin de Brive-Périgord.

A l'échelle du Territoire d'Industrie Bassin de Brive-Périgord, la mise en réseaux des acteurs du cinéma et plus largement de la création audiovisuelle, peut s'avérer intéressante pour capitaliser sur les atouts des territoires : Festival du Moyen Métrage de Brive, Festival du Film de Sarlat, Bureau d'accueil de tournage 24, Education à l'image, Salles Art et Essai, formation, rencontres professionnelles...

L'étude doit permettre d'étudier la faisabilité et l'opportunité d'organiser en cluster la filière « cinéma et audiovisuel », en approchant l'ensemble des acteurs concernés.

L'objectif est, dans ce cadre, d'initier différentes formes de coopérations et d'interconnexions entre les acteurs de la filière (entreprises, institutions, associations et autres organisations) qui se trouvent présents sur le périmètre étudié.

La structuration formelle d'une organisation de type cluster n'étant pas une fin en soi, l'étude pourra amener à la mise en évidence d'un plan d'actions.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	%	Montant
		REGION NOUVELLE-AQUITAINE	20%	5 000.00 €

Etude ICC (Industrie Culturelle et Créative)	25 000.00 €	BANQUE DES TERRITOIRES	40%	10 000.00 €
		AUTOFINANCEMENT	40%	10 000.00 €
			<i>dont Ville de Brive</i>	<i>4 607.00 €</i>
			<i>dont autres EPCI</i>	<i>5 393.00 €</i>
<b>COUT HT</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>25 000.00 €</b>

L'autofinancement est réparti entre les territoires composant le Territoire d'Industrie du Bassin de Brive-Périgord selon une clé de répartition tenant compte du poids de la population des intercommunalités.

La filière cinéma et audiovisuel relevant tout à la fois de la compétence culture portée par la Ville de Brive et de la compétence développement économique portée par la communauté d'agglomération de Brive, il est proposé de prioriser le volet culturel et d'acter le rattachement de cette étude à la Ville de Brive. La Ville de Brive coordonnera donc cette démarche et assurera le lien entre les différents acteurs impliqués.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le lancement d'une étude pré-opérationnelle « Cluster Industrie cinématographique et audiovisuelle » à l'échelle du Territoire d'Industrie du Bassin de Brive-Périgord,
- **ACTE** le rôle de coordinateur de la Ville de Brive dans la mise en œuvre de cette opération,
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

 **Approbation du PLU de Condat sur Vézère**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-19 à L. 153-22, R. 153-18, R. 153-20 et suivants,  
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de CONDAT SUR VEZERE en date 23 mai 2014 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU),  
Vu la délibération du décembre 2015 par laquelle la Communauté de communes a pris la compétence « élaboration, révision et modification des documents d'urbanisme »  
Vu l'arrêté préfectoral actant du transfert de compétence du mois d'avril 2016,  
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de CONDAT SUR VEZERE en date 13 mars 2017 autorisant la poursuite de l'élaboration du PLU par la Communauté de communes,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 avril 2017 décidant de la poursuite de l'élaboration du PLU,  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 mars 2018 arrêtant le projet d'élaboration du PLU,  
Vu les avis des personnes publiques consultées,  
Vu l'arrêté Président en date du 26 octobre 2018, soumettant à enquête publique le projet de PLU,  
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,  
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de CONDAT SUR VEZERE en date 06 février 2020, émettant un avis favorable à l'approbation du projet de PLU.

Monsieur le Président et Monsieur le Maire de CONDAT SUR VEZERE rappellent que la commune de CONDAT SUR VEZERE disposait d'un Plan d'Occupation des Sols devenu caduc et est actuellement régie par les dispositions générales du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Les objectifs fixés à l'élaboration du PLU étaient :

- Rendre le PLU compatible [avec les textes récents] lois ENE, MAP, ALUR, LAAF et notamment les problématiques d'économie d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain, de consommation des espaces agricoles et naturels, de densification de constructions, de préservation des continuités écologiques, de limitation des consommations d'énergie et des gaz à effet de serre.
- Actualiser les orientations d'aménagement en tenant compte du projet Grand Site Vallée Vézère, de la réglementation des zones Natura 2000,
- Actualiser les servitudes d'urbanisme et le projet de Périmètre de Protection Modifié,
- Organiser l'évolution des équipements publics, de service public et d'intérêt collectif.
- Contrôler, maîtriser et orienter le développement de l'urbanisme sur la commune afin de lui conserver un aspect rural,
- Accompagner et initier des projets économiques tout en valorisant le patrimoine immobilier,
- Préserver les espaces agricoles et forestiers de la commune.

Les orientations du PADD répondant à ces objectifs ont été débattues en conseil municipal de CONDAT SUR VEZERE le 10 mai 2016 et en Conseil communautaire le 13 mars 2017.

Les dispositions règlementaires ont été établies sur les bases du PADD. Ces éléments du projet communal et les autres pièces du dossier ont été soumises au Conseil communautaire pour arrêt en mars 2018.

Monsieur le Président et Monsieur le Maire de CONDAT SUR VEZERE présentent les évolutions apportées après l'avis des personnes publiques et après l'enquête publique (présentation annexée à la délibération).

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté à l'organe délibérant de l'EPCI est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE D'APPROUVER** le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et en mairie de CONDAT SUR VEZERE pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**La présente délibération deviendra exécutoire :**

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et à la mairie de CONDAT SUR VEZERE aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

### **Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la commune de de Condat sur Vézère**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles :

- L211-2 qui dispose que la compétence des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte de plein droit leur compétence en matière de droit de préemption urbain.
- l'article L213-3 qui dispose que Le titulaire du Droit de Préemption Urbain peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public, au concessionnaire d'une opération d'aménagement.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 février 2020 approuvant le Plan local d'urbanisme de la commune de CONDAT SUR VEZERE,

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **INSTAURE** un droit de préemption sur les zones U (UA, UB, UC, UE, UY) 1AU du plan local d'urbanisme de la commune de CONDAT SUR VEZERE,
- **DELEGUE** l'exercice du droit de préemption à la commune de CONDAT SUR VEZERE,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de CONDAT SUR VEZERE et au siège de la Communauté de communes durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R221-3 du code de l'urbanisme,
- **PRECISE** que cette délibération et le plan relatif à l'instauration du DPU seront annexés au Plan Local d'Urbanisme de la commune de CONDAT SUR VEZERE.

### **Approbation de la modification simplifiée n°3 du PLU de La Bachellerie**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 et suivants, l'article L 153-45 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de La Bachellerie approuvé le 27 février 2003,

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n°3 relative au règlement des zones A, N, UA, UB, UC, 1 AU,

Vu la délibération du 04 novembre 2019 du Conseil communautaire de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort,

Vu les avis des personnes publiques,

Notamment l'avis de la DDT qui émet une réserve portant sur l'absence de règle de densité à l'article 8 du règlement de la zone N. La règle de densité se trouve à l'article 9, où la densité est limitée par la règle de l'emprise au sol.

Vu l'avis de la MRAE

Vu l'absence d'avis valant avis favorable de la CDPENAF consultée le 01 aout 2019

**CONSIDERANT** que lors de la mise à disposition du public du dossier il n'a été émis aucune remarque ou demande.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

**DECIDE**

**D'approuver** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de La Bachellerie modifiant le règlement.

#### **DIT QUE**

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal Sud-ouest.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de La Bachellerie et au siège de la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Dordogne.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne.

#### **PRESCRIPTION DE LA REVISION N°1 DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE PEYRIGNAC**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.163-8 et L 163-4 à L 163-7, R. 153-18, R. 163-1 et suivants, Monsieur le Président et monsieur le Maire de la commune de PEYRIGNAC rappellent que la commune de PEYRIGNAC dispose d'une carte communale approuvée le 19 mars 2014.

Une carte communale délimite pour tout le territoire d'une commune, les secteurs où des constructions nouvelles sont admises et les secteurs naturels où la constructibilité est très limitée. Les cartes communales peuvent délimiter des secteurs où sont admises des activités. Ainsi, il a parfois été délimité des secteurs à vocation d'accueil d'activités touristiques.

L'objet de la révision envisagée est l'installation d'hébergements touristiques renforçant la capacité d'hébergement d'un ensemble immobilier, ancienne exploitation transformée en gîtes.

La révision projetée consistera à accorder une constructibilité maîtrisée à ce secteur de projet, par un changement de zonage (création d'un secteur d'accueil d'activités touristiques, afin permettre l'activité économique d'hébergement, tout en préservant le caractère naturel et agricole de son environnement.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **décide d'engager la révision de la carte communale,**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie de PEYRIGNAC pendant un mois.

#### **PRESCRIPTION DE LA REVISION N°1 DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE LA DORNAC**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.163-8 et L 163-4 à L 163-7, R. 153-18, R. 163-1 et suivants, Monsieur le Président et monsieur le Maire de la commune de LA DORNAC rappellent que la commune de LA DORNAC dispose d'une carte communale approuvée le 5 décembre 2003.

Une carte communale délimite pour tout le territoire d'une commune, les secteurs où des constructions nouvelles sont admises et les secteurs naturels où la constructibilité est très limitée. Les cartes communales peuvent délimiter des secteurs où sont admises des activités. Ainsi, il a parfois été délimité des secteurs à vocation d'accueil d'activités touristiques.

L'objet de la révision envisagée est l'installation d'hébergements atypiques sur le coteau d'un vallon planté situé sur la partie centrale de la commune aujourd'hui classé en zone naturelle N.

La révision projetée consistera à accorder une constructibilité maîtrisée à ce secteur de projet, par un changement de zonage (création d'un secteur d'accueil d'activités touristiques, afin permettre l'activité économique d'hébergement, tout en préservant le caractère naturel et agricole de son environnement.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **décide d'engager la révision de la carte communale,**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de LA DORNAC pendant un mois.

#### **PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE THENON**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-31 à L153-35 et R. 153-12

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de THENON a été approuvé en mars 2011.

Il définit une sectorisation détaillée de la zone N adaptée aux enjeux et projets existants lors de l'étude et au contexte législatif et règlementaire de l'époque.

Il apparaît, aujourd'hui, des projets ponctuels qui ne s'inscrivent pas tous dans le cadre réglementaire du PLU et pour certains très difficilement dans le cadre du code de l'urbanisme.

L'objet de la révision envisagée est l'installation de deux roulottes en complément des capacités d'accueil existantes dans un gîte saisonnier au lieu-dit la Basse Mouthe.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **décide de prescrire** la révision n°1 du PLU de la commune de THENON suivant une procédure allégée,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **Fixe** les modalités de concertation suivantes :
  - mise à disposition des éléments d'étude en mairie de THENON et au siège de la Communauté de communes, tout au long de l'étude, accompagnés d'un registre afin que le public puisse formuler ses remarques
  - publication des informations sur le site internet de la commune et de la communauté de communes et d'une adresse mél de recueil des remarques et avis.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de THENON pendant un mois.

### **MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA BACHELLERIE AVEC UN PROJET D'INTERET GENERAL**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-54 à L153-59 et R. 153-15

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA BACHELLERIE a été approuvé en février 2003. Il a fait l'objet de plusieurs procédures de modification ou de révision.

Notamment, il a été révisé en 2012 (révision simplifiée n°3) pour permettre l'installation d'un élevage équin ayant également une activité de centre équestre dans le secteur du Lac.

Cette activité s'est développée et souhaiterait pouvoir disposer d'un manège couvert, le manège actuel ayant des plages de fonctionnement limitées.

Elle a l'opportunité d'acquérir une parcelle plane en continuité de son site. Cette parcelle est classée en zone Naturelle inconstructible.

Le projet des Ecuries du Lac présente un caractère d'intérêt général car c'est une activité économique agricole : élevage équin et une activité économique et sociale : le centre équestre.

Pour conforter l'activité économique, sportive et de loisirs des Ecuries du Lac, tout en préservant le caractère naturel de son environnement, une évolution limitée du zonage est nécessaire.

La procédure de mise en compatibilité permet d'exposer l'intérêt du projet, de justifier et d'évaluer les modifications à apporter au document d'urbanisme.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **décide** de mettre en œuvre l'évolution du document d'urbanisme de LA BACHELLERIE,
- **Autorise** le Président à engager les actes de procédure de la mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune de LA BACHELLERIE.

### **Modification simplifiée N°3 du PLU de la commune de TERRASSON**

Un dossier de modification simplifiée (modification simplifiée n°3) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de TERRASSON a été établi pour :

1. La modification du règlement du PLU pour permettre des extensions d'habitations et la réalisation d'annexes à l'habitation en zones A et N, conformément à l'article L151-12 du code de l'urbanisme issu de la loi du 06/08/2015

2. La modification du règlement de la zone A du PLU pour autoriser les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles suivant l'article L 151-11 du code de l'urbanisme et la réalisation de bâtiments de stockage pour les CUMA suivant l'article R 151-23 du code de l'urbanisme :

La procédure de modification simplifiée régie par l'article 153-47 du code de l'urbanisme prévoit que le dossier de modification est mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'organe délibérant de l'établissement public et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

**Il est proposé de fixer les dates de mise à disposition du 30 MARS 2020 AU 30 AVRIL 2020.**

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, dit,** que le dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de TERRASSON sera mis à la disposition du public du **30 MARS 2020 AU 30 AVRIL 2020** en mairie de TERRASSON ainsi qu'au siège de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort.

Un registre sera ouvert dans ces lieux pour permettre au public de consigner ses observations.

#### **Modification simplifiée N°4 du PLU de la commune de TERRASSON**

Un dossier de modification simplifiée (modification simplifiée n°4) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de TERRASSON a été établi pour :

- modifier le règlement écrit de la zone 3AU, précisément l'article 2 pour le secteur 3AUYb. Le secteur 3AUYb correspond au secteur des Coudonnies, secteur classé dans le PLU en zone d'activités.

Le règlement approuvé en novembre 2009 conditionnait l'urbanisation du secteur 3AUb à la réalisation d'une opération d'ensemble couvrant la totalité du secteur (environ 32 hectares).

Il s'agissait de l'inscription dans le PLU de la réflexion alors engagée de création d'une Zone d'activités interrégionale sous forme de ZAC. Le dossier de création de la ZAC n'a pas abouti.

Sans modifier les autres dispositions règlementaires (règlement graphique et écrit) et les orientations d'aménagement et de programmation(OA) qui ensemble définissent les conditions d'aménagement de la zone, il est plus judicieux désormais de permettre la mobilisation du secteur 3AUYb également par les autres modalités que prévoit le code de l'urbanisme à l'article R151-20 du code de l'urbanisme :

Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement....

La procédure de modification simplifiée régie par l'article 153-47 du code de l'urbanisme prévoit que le dossier de modification est mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'organe délibérant de l'établissement public et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

**Il est proposé de fixer les dates de mise à disposition du 30 MARS 2020 AU 30 AVRIL 2020.**

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, dit**, que le dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de TERRASSON sera mis à la disposition du public du **30 MARS 2020 AU 30 AVRIL 2020** en mairie de TERRASSON ainsi qu'au siège de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort.

Un registre sera ouvert dans ces lieux pour permettre au public de consigner ses observations.

#### **Avenant au marché d'animation 2018/2021 du document d'objectifs du site Natura 2000 des coteaux calcaires de la Vallée Vézère conclu avec le Conservatoire d'Espaces Naturels**

Les associations CEN Aquitaine, CEN Poitou-Charentes et CEN Nouvelle-Aquitaine ont récemment fusionné, par apport des patrimoine respectif du CEN Aquitaine et du CEN Poitou-Charentes à l'association CEN Nouvelle-Aquitaine conformément aux articles 71 et 72 de la loi n° **2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et les dispositions du Décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations.**

Cette fusion a pour conséquence la disparition de l'association CEN Aquitaine.

Il en résulte que la convention entre la collectivité Communauté de communes Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort et l'Association CEN Aquitaine ayant pour objet le marché public en date du 19 novembre 2018, lequel porte sur l'animation 2018/2021 du document d'objectifs du site Natura 2000 FR7200667 des coteaux calcaires de la vallée de la Vézère, doit faire l'objet d'un avenant afin de permettre à l'association CEN Nouvelle-Aquitaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, de se substituer à l'Association CEN Aquitaine pour la poursuite du contrat initial.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'adoption de l'avenant au marché d'animation 2018/2021 du document d'objectifs du site Natura 2000 des coteaux calcaires de la Vallée Vézère conclu avec le Conservatoire d'Espaces Naturels ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant et tout acte en lien avec cette délibération.

#### **Assainissement Collectif : Convention de mise à disposition du personnel communal**

Vu la délibération du 29 janvier 2018, le Conseil Communautaire avait décidé que les personnels communaux en charge de l'assainissement poursuivraient leurs missions sous la forme d'une mise à disposition à titre gracieux pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019.

Cette période venant à son terme, la Communauté de Communes souhaite renouveler cette mise à disposition des agents communaux moyennant une rémunération aux différentes communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 inclus, pouvant être renouveler par tacite reconduction par période de 1 an.

Afin d'encadrer règlementairement cette nouvelle mise à disposition, il est proposé au Conseil Communautaire de valider ce principe et d'acter celui d'une convention entre chacune des communes et la Communauté de Communes. Cette convention reprendra pour l'essentiel :

- les modalités de mises à disposition du personnel communal,
- la prise en charge financière de la mise à disposition de l'agent communal, avec un coût unitaire horaire de 23,2 €/h .
- les transferts de responsabilité entre les communes et la communauté de communes,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le principe de la mise à disposition du personnel technique communal en charge de l'assainissement à la Communauté de Communes moyennant une rémunération, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- **AUTORISE** la signature d'une convention de mise à disposition entre chaque commune et la communauté de communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **🚦 Réhabilitation partielle du réseau d'eaux usées avenue Gambetta sur Terrasson-Lavilledieu : consultation des entreprises et demande de subventions**

Avant la prise de compétence de l'assainissement par la Communauté de Communes, la commune de Terrasson-Lavilledieu avait engagé un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avenue Gambetta.

Le bureau d'études retenu par la commune est SOCAMA. Celui-ci a diagnostiqué, lors d'une inspection télévisuelle dans le réseau d'eaux usées, des défauts structurels (écaillages, décalages), la présence de flaches, de branchements pénétrants obstruant le réseau, plusieurs infiltrations d'eaux claires parasites permanentes, de racines, l'absence de branchement pour plusieurs habitations, etc.

Les travaux consisteraient à des réparations ponctuelles du collecteur. Cette opération (maîtrise œuvre, travaux, imprévus et divers) est estimée à environ 100 000 € HT.

Compte tenu que la collectivité de Terrasson-Lavilledieu souhaite continuer l'opération de réhabilitation de leur réseau d'eaux pluviales, il semble opportun de globaliser l'ensemble de la réalisation du projet pour une meilleure cohérence technique, une économie financière ainsi qu'une meilleure coordination des commandes.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et la commune de Terrasson-Lavilledieu.

Une convention constitutive du groupement doit être signée entre les deux parties.

Chaque collectivité procèdera au financement de leurs études et travaux respectifs.

Il est proposé de constituer une commission des Marchés à Procédures Adaptées conformément au Code de la commande publique 2019, qui sera composée de la commission d'Appel d'Offres du coordonnateur auquel s'ajouteront deux représentants de la Communauté de Communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes et la commune de Terrasson-Lavilledieu ;
- **AUTORISE** le lancement de l'opération de réhabilitation du réseau d'eaux usées avenue Gambetta ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter les aides financières du Conseil Départemental de la Dordogne et de l'Agence de l'Eau ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette opération.

#### **🚦 Accord-cadre à bons de commande pour travaux d'extensions, de déplacements ou de petites réhabilitations de réseaux : ATTRIBUTION**

Par délibération du 22 janvier 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort a décidé de lancer les extensions de réseaux mentionnées ci-dessous :

Commune	Lieux	Nombre de raccordement	Linéaire de réseau
La Feuillade	La Garenne	6 + 3 futures habitations + 1 habitation existante	180 ml
La Feuillade	Les Anglards	6 futures habitations	145 ml
Pazayac	Chantegrel	9 futures habitations	130 ml
Sainte Eulalie	Route de Chourgnac	3 futures habitations +	100 ml

Pour permettre de réaliser ces extensions, ainsi que de petits travaux une consultation des entreprises par marché à procédure adaptée : accord cadre à bons de commande d'une période initiale d'un an reconductible une fois a été lancée le 10 janvier 2020.

La date limite de réception des offres a été fixée au 7 février 2020 à 12h00.

A l'issue de cette procédure, cinq plis ont été remis.

La commission assainissement, s'est réunie le 25 février 2020 et a retenue l'entreprise groupement MONTASTIER/ SUBTERRA avec un rabais de - 5 % sur le bordereau de prix unitaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'attribuer l'accord cadre à bons de commande au candidat proposé par la commission assainissement : Groupement MONTASTIER/ SUBTERRA avec un rabais de - 5 % sur le bordereau de prix unitaires pour un montant maximum de 150 000€ HT par an ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **Accord cadre à bons de commande contrôles de réception de réseaux d'assainissement : ATTRIBUTION**

La Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort a décidé de passer un accord cadre à bons de commande concernant le contrôle de réception de réseaux d'assainissement, pour une durée d'un an renouvelable une année.

Une consultation de quatre sociétés a été réalisée le 14 janvier 2020, par le biais de la plateforme AWS.

La date limite de réception des offres a été fixée au 7 février 2020 à 12h00.

A l'issue de cette procédure, les quatre candidats ont remis une offre.

La commission assainissement, s'est réunie le 25 février 2020 et a retenue l'entreprise IVC MACHEIX.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'attribuer l'accord cadre à bons de commande au candidat proposé par la commission assainissement : l'entreprise IVC MACHEIX pour un montant minimum de 3 000€ HT par an et un montant maximum de 12 000€ HT par an ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **Etude diagnostique du système d'assainissement de Terrasson-Lavilledieu : ATTRIBUTION**

Par délibération du 18 décembre 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort a décidé de lancer le diagnostic et le schéma directeur du système d'assainissement collectif de la commune de Terrasson-Lavilledieu.

Une consultation des bureaux d'études par marché à procédure adaptée : accord cadre à bons de commande a été lancée le 10 janvier 2020.

La date limite de réception des offres a été fixée au 7 février 2020 à 12h00.

A l'issue de cette procédure, quatre plis ont été remis.

La commission d'appel d'offres, s'est réunie le 25 février 2020 et a retenue le bureau d'études ARTELIA pour un montant global estimatif de 106 690 €HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'attribuer le marché d'étude diagnostique du système d'assainissement de la commune de Terrasson-Lavilledieu au candidat proposé par la commission d'appel d'offres : ARTELIA pour un montant global estimatif de 106 690 €HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'opération d'extension du réseau d'assainissement collectif sur la commune de La Bachellerie dans le secteur « La Mule Blanche » : ATTRIBUTION**

Par délibération du 22 janvier 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort a décidé de lancer la consultation de bureaux d'études pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'extension du réseau d'assainissement collectif du secteur de « La Mule Blanche » sur la commune de La Bachellerie.

Une consultation de trois bureaux d'études a été réalisée le 10 janvier 2020, par le biais de la plateforme AWS.

La date limite de réception des offres a été fixée au 31 janvier 2020 à 12h00.

A l'issue de cette procédure, les trois candidats ont remis une offre.

La commission assainissement, s'est réunie le 25 février 2020 et a retenue l'entreprise SOCAMA pour un montant estimatif de 10 260 €HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'études SOCAMA pour un montant de 10 260 €HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **Installation d'un système de refroidissement dans les locaux de la Maison de Santé de Hautefort : choix de l'entreprise**

Dans le cadre de l'opération de modernisation de la Maison de santé de Hautefort, il est prévu un volet pour la mise en place d'un système de refroidissement dans les cabinets des praticiens. Le bureau d'études Odetec que nous avons sollicité pour faire une étude préconise la mise en place d'unités de climatisation individuelles dans chaque cabinet médical ou paramédical. Une consultation a été lancée auprès de 8 entreprises du secteur le 13 janvier 2020 avec un délai de remise des offres fixé au 4 février 2020.

Deux entreprises ont déposé une offre.

Après étude des dossiers, avec l'appui du bureau d'études, il est proposé au conseil communautaire de retenir l'offre de base de la SAS François GRAND basée à Granges d'Ans pour la variante proposée (marque de matériel différente que celle préconisée par le bureau d'études mais qui a été validée par celui-ci) pour un montant de 35 020,40€ HT (42 024,48€ TTC). Il est également proposé au conseil communautaire de se prononcer sur les options.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de retenir l'offre de la SAS François Grand basée à Granges d'Ans pour la variante proposée pour un montant de 35 020,40€ HT et les offres « variantes » des options 1 et 2 pour un montant de 2 662,80€ HT et 3 149,60€ HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **Réhabilitation des locaux scolaires de Badefols d'Ans en vue d'y accueillir le centre de loisirs du secteur de Hautefort**

Comme évoqué lors du conseil communautaire du 18 décembre 2019, afin de maintenir un niveau de service équivalent sur l'ensemble du territoire, la Communauté de Communes a étudié la possibilité de réinvestir les locaux vacants de l'ancienne école de Badefols d'Ans pour y accueillir le centre de loisirs du secteur de Hautefort.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur ce projet et d'autoriser le Président à lancer les consultations pour effectuer les travaux nécessaires à la mise en conformité du bâtiment évalués à un peu plus de 100 000€ (création d'un bloc sanitaire, remise aux normes accessibilité et sécurité, ...) et à faire, dire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Pour rappel, des demandes de subventions ont été déposées auprès du Conseil Départemental (25%) et de l'Etat (DETR 45%).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (1 abstention) :**

- **VALIDE** le projet de réhabilitation des anciens locaux scolaires de Badefols d'Ans pour y installer un ALSH ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer les dossiers règlementaires et à lancer la consultation des entreprises ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **Révision des statuts du SMD3**

Les statuts régissent les modalités de fonctionnement du syndicat (composition, compétences, ressources, mode de représentation...). La version des statuts du SMD3 en vigueur à l'heure actuelle a été adoptée par délibération n°03-18K du comité syndical du 27 novembre 2018.

Aujourd'hui, il importe d'y apporter des modifications afin :

- de mettre à jour le périmètre du SMD3 (suite à la dissolution du SMCTOM de Ribérac) ;
- d'intégrer la redevance incitative dans les ressources du SMD3 ;
- de modifier le mode de représentation pour les collectivités les plus importantes ;
- de modifier le rôle des assemblées sectorielles suite à une remarque faite par la chambre régionale des comptes.

Le Président propose au conseil communautaire une révision des statuts comme indiquée dans la délibération du SMD3 ci-jointe.

Conformément à l'article XIII des statuts du SMD3, la modification de ces statuts est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des collectivités adhérentes du SMD3.

L'exposé des faits entendu,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE** la révision des Statuts du SMD3 décrite ci-dessus.

## Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement Budget Principal

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : " jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. "

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 638 274,37€ (Hors chapitre 16 " Remboursement d'emprunts ").

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur de 3 712,02€ (< 25% x 638 274,37€). Cette somme de 3 712,02€ sera inscrite et ajustée au budget 2020 qui sera voté ultérieurement.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

**Matériel informatique** : 1 402,80€ (article 2183)

**Frais liés aux documents d'urbanisme** : 994,56€ (article 202)

**Aménagement bâtiment public** : 1 314,66€ (article 21731)

Sommes qui respectent le quart des crédits ouverts pour les dépenses d'investissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- ✓ **DÉCIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

## Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement Budget annexe Assainissement

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : " jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. "

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 5 803 727,36€ (Hors chapitre 16 " Remboursement d'emprunts ").

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur de 13 098,55€ (< 25% x 5 803 727,36€). Cette somme de 13 098,55€ sera inscrite et ajustée au budget 2020 qui sera voté ultérieurement.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

**Création de branchements assainissement** : 13 098,55 €HT (article 21562)

Sommes qui respectent le quart des crédits ouverts pour les dépenses d'investissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- ✓ **DÉCIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

## Versement d'un acompte de subvention au CIAST

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Terrassonnais, pour faire face à ses besoins de trésorerie, sollicite la Communauté de Communes pour le versement anticipé d'un acompte à la subvention de fonctionnement qui lui est accordé.

Cette subvention a pour objet d'accompagner le CIAST dans ses missions et notamment :

- D'accompagner le Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile déployé sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes (105 800 heures d'activité pour 850 usagers)
- D'accompagner le service de portage de repas à domicile (46 500 repas environ pour 220 usagers)

Pour le début de l'année 2020, le CIAST sollicite le versement d'une avance de subvention de 200 000€. Ce versement est possible dans la mesure où il n'excède pas le montant de la subvention versée en 2019.

Le vote de la subvention de fonctionnement total du CIAST sera intégré au vote du budget 2020 de la Communauté de Communes.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution de cette avance sur subvention.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- ✓ **ACCEPTE** le versement au CIAST d'un acompte de la subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 200 000€ ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

## Mise à jour du tableau des effectifs

Les emplois permanents nécessaires au fonctionnement de la collectivité doivent être créés ou supprimés par délibération de la collectivité.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs afin de permettre les évolutions suivantes :

- création d'un agent de maîtrise principal (pôle technique) à 35 heures hebdomadaires à compter du 01/05/2020 afin de permettre l'avancement de grade d'un agent
- création d'un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (pôle technique) à 30h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020. En parallèle, l'emploi d'agent technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 30h hebdomadaire sera supprimé à compter du 01/11/2020.

Avec ces modifications, le tableau des effectifs s'établit ainsi :

grades des agents	catégorie	effectif budgétaire	effectif pourvu	Equivalent Temps Plein
<b>FILIERE ADMINISTRATIF</b>		<b>8</b>	<b>8</b>	<b>6,43</b>
Attaché principal	A	1	1	1
Attaché	A	1	1	1
Chargés de mission (CDD) Urbanisme + Economie	A	2	2	1,9
Rédacteur	B	1	1	1
Adjoint Adm ppal 1ère classe	C	1	1	0,6
Adjoint Adm ppal 2ème classe	C	1	1	0,43
Agent d'accueil (contractuel)	C	1	1	0,5
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>10</b>	<b>9</b>	<b>8,34</b>
Technicien Principal 1 <sup>o</sup> classe	B	3	3	3
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1
Agent de maîtrise	C	1		
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	1
		1	1	0,85
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1
		1	1	0,85
Agent technique contractuel (CAE)	C	1	1	0,64
<b>TOTAL</b>		<b>18</b>	<b>17</b>	<b>14,77</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le tableau des effectifs mis à jour ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout type de document administratif se rapportant à la présente délibération.

#### **Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP) : modification des statuts**

Le Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP) demande par courrier reçu le 25 février d'approuver la modification statutaire suivante :

M. le Préfet suggère, par souci de simplification, la modification de l'article 8.1 qui concerne la représentation de l'Etat dans le Conseil d'administration :

#### **Ancienne rédaction :**

« L'Etat est représenté au conseil d'administration par le représentant de l'Etat du département (Préfet de la Dordogne) ; les quatre autres représentants de l'Etat sont désignés par le Préfet de la Dordogne :

- Le recteur de l'académie de Bordeaux
- Le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle Aquitaine
- Le Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé de l'aménagement du territoire,
- Le chargé de mission développement économique, service tourisme, commerce artisanat et services de la DIRECCTE Nouvelle Aquitaine. »

#### **Nouvelle rédaction :**

« L'Etat est représenté au conseil d'administration par le Préfet de la Dordogne ou son représentant. Les quatre autres représentants de l'Etat sont désignés par le Préfet de la Dordogne »

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la modification statutaire ci-dessus ;

- **AUTORISE M.** le Président à signer tout type de document administratif se rapportant à la présente délibération.

#### **Approbation du Compte Administratif 2019 du budget principal (BP440)**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence du doyen d'âge M. Jean-Claude GUARISE délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2019** dressé par M. Dominique BOUSQUET, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : (en Euros)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		536 862,11	11 028,72		11 028,72	536 862,11
Opérations de l'exercice	10 147 380,63	10 315 343,42	237 097,42	285 891,82	10 384 478,05	10 601 235,24
<b>TOTAUX</b>	<b>10 147 380,63</b>	<b>10 852 205,53</b>	<b>248 126,14</b>	<b>285 891,82</b>	<b>10 395 506,77</b>	<b>11 138 097,35</b>
Résultats de clôture		704 824,90		37 765,68		742 590,58
Restes à réaliser			240 590,35	213 800,00	240 590,35	213 800,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>10 147 380,63</b>	<b>10 852 205,53</b>	<b>488 716,49</b>	<b>499 691,82</b>	<b>10 636 097,12</b>	<b>11 351 897,35</b>
<b>RESULTATS</b>		<b>704 824,90</b>		<b>10 975,33</b>		<b>715 800,23</b>

et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **Approbation du Compte Administratif 2019 du budget annexe ZAE du Rousset (BP442)**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence du doyen d'âge M. Jean-Claude GUARISE délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2019** dressé par M. Dominique BOUSQUET, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : (en Euros)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		1 431 077,76	1 427 278,44		1 427 278,44	1 431 077,76
Opérations de l'exercice	1 561 394,45	1 654 232,85	1 677 997,59	1 546 748,87	3 239 392,04	3 200 981,72
<b>TOTAUX</b>	<b>1 561 394,45</b>	<b>3 085 310,61</b>	<b>3 105 276,03</b>	<b>1 546 748,87</b>	<b>4 666 670,48</b>	<b>4 632 059,48</b>
Résultats de clôture		1 523 916,16	1 558 527,16		34 611,00	
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 561 394,45</b>	<b>3 085 310,61</b>	<b>3 105 276,03</b>	<b>1 546 748,87</b>	<b>4 666 670,48</b>	<b>4 632 059,48</b>
<b>RESULTATS</b>		<b>1 523 916,16</b>	<b>1 558 527,16</b>		<b>34 611,00</b>	

et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **Approbation du Compte Administratif 2019 du budget annexe ZAE Aménagement (BA444)**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence du doyen d'âge M. Jean-Claude GUARISE délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2019** dressé par M. Dominique BOUSQUET, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : (en Euros)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		316 446,18		5 585,59		322 031,77
Opérations de l'exercice	96 408,41	171 371,41	62 371,41	79 508,41	158 779,82	250 879,82

TOTAUX	96 408,41	487 817,59	62 371,41	85 094,00	158 779,82	572 911,59
Résultats de clôture		391 409,18		22 722,59		414 131,77
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	96 408,41	487 817,59	62 371,41	85 094,00	158 779,82	572 911,59
RESULTATS		391 409,18		22 722,59		414 131,77

et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **Approbation du Compte Administratif 2019 du budget annexe Maison de Santé Rurale (BA445)**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence du doyen d'âge M. Jean-Claude GUARISE délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2019** dressé par M. Dominique BOUSQUET, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;  
1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : (en Euros)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés			4 523,20		4 523,20	
Opérations de l'exercice	49 233,59	61 100,00	45 458,09	56 460,93	94 691,68	117 560,93
TOTAUX	49 233,59	61 100,00	49 981,29	56 460,93	99 214,88	117 560,93
Résultats de clôture		11 866,41		6 479,64		18 346,05
Restes à réaliser			2 050,00		2 050,00	
TOTAUX CUMULES	49 233,59	61 100,00	52 031,29	56 460,93	101 264,88	117 560,93
RESULTATS		11 866,41		4 429,64		16 296,05

et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **Approbation du Compte Administratif 2019 du budget annexe ZAE Fauries (BA449)**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence du doyen d'âge M. Jean-Claude GUARISE délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2019** dressé par M. Dominique BOUSQUET, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;  
1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : (en Euros)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		182 027,61	297 896,17		297 896,17	182 027,61
Opérations de l'exercice	970 436,85	1 163 456,41	991 190,85	867 896,17	1 961 627,70	2 031 352,58
TOTAUX	970 436,85	1 345 484,02	1 289 087,02	867 896,17	2 259 523,87	2 213 380,19
Résultats de clôture		375 047,17	421 190,85		46 143,68	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	970 436,85	1 345 484,02	1 289 087,02	867 896,17	2 259 523,87	2 213 380,19
RESULTATS		375 047,17	421 190,85		46 143,68	

et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **Approbation du Compte Administratif 2019 du budget annexe ZAE Broussilloux (BA450)**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence du doyen d'âge M. Jean-Claude GUARISE délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2019** dressé par M. Dominique BOUSQUET, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;  
1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : (en Euros)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)

Résultats reportés	921,00				921,00	
Opérations de l'exercice	212 135,23	211 923,23	216 683,78	212 000,00	428 819,01	423 923,23
<b>TOTAUX</b>	<b>213 056,23</b>	<b>211 923,23</b>	<b>216 683,78</b>	<b>212 000,00</b>	<b>429 740,01</b>	<b>423 923,23</b>
Résultats de clôture	1 133,00		4 683,78		5 816,78	
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>213 056,23</b>	<b>211 923,23</b>	<b>216 683,78</b>	<b>212 000,00</b>	<b>429 740,01</b>	<b>423 923,23</b>
<b>RESULTATS</b>	<b>1 133,00</b>		<b>4 683,78</b>		<b>5 816,78</b>	

et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **Approbation du Compte Administratif 2019 du budget annexe SPANC (BA446)**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence du doyen d'âge M. Jean-Claude GUARISE délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2019** dressé par M. Dominique BOUSQUET, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;  
1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : (en Euros)

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		6 224,00		2 393,75		8 617,75
Opérations de l'exercice	3 852,00				3 852,00	
<b>TOTAUX</b>	<b>3 852,00</b>	<b>6 224,00</b>		<b>2 393,75</b>	<b>3 852,00</b>	<b>8 617,75</b>
Résultats de clôture		2 372,00		2 393,75		4 765,75
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>3 852,00</b>	<b>6 224,00</b>		<b>2 393,75</b>	<b>3 852,00</b>	<b>8 617,75</b>
<b>RESULTATS</b>		<b>2 372,00</b>		<b>2 393,75</b>		<b>4 765,75</b>

et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **Approbation du Compte Administratif 2019 du budget annexe Assainissement (BA451)**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence du doyen d'âge M. Jean-Claude GUARISE délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2019** dressé par M. Dominique BOUSQUET, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;  
1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : (en Euros)

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		613 284,55		232 232,08		845 516,63
Opérations de l'exercice	1 225 118,21	868 516,47	2 358 261,48	1 599 160,88	3 583 379,69	2 467 677,35
<b>TOTAUX</b>	<b>1 225 118,21</b>	<b>1 481 801,02</b>	<b>2 358 261,48</b>	<b>1 831 392,96</b>	<b>3 583 379,69</b>	<b>3 313 193,98</b>
Résultats de clôture		256 682,81	526 868,52		270 185,71	
Restes à réaliser			4 013 948,03	4 327 441,49	4 013 948,03	4 327 441,49
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 225 118,21</b>	<b>1 481 801,02</b>	<b>6 372 209,51</b>	<b>6 158 834,45</b>	<b>7 597 327,72</b>	<b>7 640 635,47</b>
<b>RESULTATS</b>		<b>256 682,81</b>	<b>213 375,06</b>			<b>43 307,75</b>

et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **Vente d'un terrain sur la ZAE des Fauries à NSO Assistance**

Par délibération du 22 janvier 2019 n°2019/002/3.2, le conseil communautaire a décidé de vendre la parcelle n°AK 621 située ZAE Les Fauries à Terrasson-Lavilledieu au prix de 21 euros HT/m<sup>2</sup> soit 67 095 euros HT pour une surface de 3 195 m<sup>2</sup>.

Un bornage a été effectué avant la vente le 25 novembre 2019. Il ressort de ce bornage que la surface réelle de la parcelle est inférieure à la surface cadastrale, la voirie ayant empiété sur les limites. La surface bornée est de 2 976 m<sup>2</sup>.

Il est proposé de revoir le prix de cession de la parcelle AK 621c pour tenir compte de la surface réelle. Le prix au m<sup>2</sup> n'étant pas modifié, le prix de cession sera de 2 976 X 21 : 62 496 euros HT soit 74 995.20 euros TTC.)

VU la loi n°1015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

VU l'Arrêté Préfectoral n°2016S0154 du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2017-055 du 23 juin 2017 favorable aux modalités de transfert des zones d'activités économiques,

VU les délibérations des communes membres de la Communauté de Communes, favorables aux modalités de transfert des zones d'activités économiques,

VU la délibération n°2017-081 du 28 septembre 2017 portant sur l'achat des terrains situés sur la ZAE Les Fauries à Terrasson.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de vendre la parcelle n°AK621c-situées ZAE Les Fauries à Terrasson-Lavilledieu d'une surface de 2 976m<sup>2</sup> pour un montant de 62 496€ HT soit 74 995,20€ TTC à la SCI NSO Immobilier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette transaction et notamment les compromis de vente et acte de vente.

\*\*\*\*\*

Fin de la réunion à 23h

**La Secrétaire,  
Annie DELAGE**

**Le Président,  
Dominique BOUSQUET**